

EN GESTION PILOTÉE « HORIZON RETRAITE »⁽³⁾

Numéro de Sécurité Sociale*

REGARDBTP répartira l'intégralité de vos avoirs investis dans le PER selon le profil «Équilibré Horizon Retraite», en fonction de la durée restant à courir jusqu'à la date de votre projet ou de votre départ à la retraite, complétée ci-dessous.

Horizon de placement⁽⁴⁾ : date de mon projet ou de mon départ en retraite :

Cette date s'appliquera à l'ensemble de mes plans d'épargne retraite en gestion pilotée (PERCO) et en gestion «Horizon Retraite» (PER) domiciliés chez REGARDBTP.

Vous pourrez opter par la suite pour l'une des deux autres grilles d'allocation proposées selon votre profil⁽⁵⁾.

EN GESTION LIBRE

Pour chaque FCPE/SICAV choisissez un FCPE⁽¹⁾ de destination. Les avoirs seront transférés en intégralité vers le ou les FCPE choisi(s). Vous pourrez ensuite effectuer gratuitement des arbitrages depuis votre espace sécurisé vers un ou plusieurs des autres FCPE proposés dans le cadre du PER Collectif tenu par REGARDBTP.

➔➔➔ PERCO / PERCOI / PER Collectif, complétez le tableau ci-dessous

FCPE / SICAV d'origine	FCPE de destination

➔➔➔ Article 83 / PER Obligatoire / Madelin / PERP / PER Individuel, indiquez ci-après le nom du FCPE de destination de l'ensemble des avoirs :

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

› DOCUMENT À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À CE BULLETIN

- Copie de votre dernier relevé de situation du contrat transféré ;
- Copie d'un document d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) en cours de validité ;
- ET pour le transfert d'article 83 / PER Obligatoire⁽⁶⁾ : copie d'un justificatif de cessation de contrat de travail ou attestation de l'employeur mentionnant la clôture du plan à transférer ou que le salarié n'est plus tenu d'y adhérer.

(1) Vérifiez dans le règlement des plans d'épargne de votre nouvelle entreprise les FCPE existants et éligibles à l'arbitrage. Les Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE sont disponibles sur www.regardbtp.com Rubrique « Nos fonds » - (2) Ces transferts ne sont pas considérés comme un nouveau versement et ne sont pas déductibles de l'assiette imposable à l'impôt sur le revenu. - (3) La fiche d'information sur la gestion «Horizon Retraite» et ses 3 profils d'allocation est disponible sur www.regardbtp.com Rubrique « Salariés/Documents utiles ». - (4) Si la date d'horizon de placement n'est pas renseignée, c'est l'âge de départ en retraite par défaut fixé à 62 ans qui s'appliquera. - (5) Bulletin de changement de mode gestion disponible sur www.regardbtp.com Rubrique « Salariés/Documents utiles » - (6) Les droits individuels relatifs à un PERE obligatoire ne sont transférables que lorsque le titulaire n'est plus tenu d'y adhérer (Code monétaire et financier article L. 224-6).

› INFORMATIONS PRATIQUES

Consultez les règlements des plans d'épargne que vous souhaitez transférer afin de connaître les modalités et coûts appliqués par l'ancien gestionnaire lors d'un transfert individuel. REGARDBTP ne vous facturera pas de frais pour ouvrir vos comptes d'épargne salariale et retraite sur les plans d'épargne de votre nouvel employeur, ni de frais de reprise des avoirs depuis un autre gestionnaire.

Des droits d'entrée sont prélevés sur le montant de vos avoirs au moment de l'investissement dans les FCPE des plans d'épargne sauf disposition spécifique décidée par l'employeur. Ces frais sont indiqués dans le DIC de chaque FCPE disponible sur www.regardbtp.com Rubrique « Nos fonds »

Le transfert de vos avoirs vers les plans d'épargne de votre nouvel employeur a pour conséquence la fermeture de vos comptes d'épargne salariale et retraite auprès de votre ancien gestionnaire. Dans ces conditions vérifiez auprès de votre ancien employeur si des sommes (participation / intéressement) vous seront versées après votre départ, et le cas échéant, attendez leur réception avant d'effectuer votre demande de transfert.

Toute demande incomplète (donnée / document manquant) ou illisible ne pourra être traitée.

Protection des données personnelles : Vos données personnelles, recueillies via ce bulletin, sont traitées sur la base de votre consentement par REGARDBTP, responsable de traitement, afin de répondre à votre demande dans le cadre de votre dispositif d'épargne salariale. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent en justifiant de votre identité par courrier postal auprès de PRO BTP - DPO 93901 BOBIGNY CEDEX 09 ou par email à circuidcp@probtp.com.

En complément : Vos données personnelles sont conservées pendant la durée d'activité de votre compte d'épargne salariale, augmentée de la plus longue des durées nécessaires au respect des durées légales ou réglementaires applicables en archivage intermédiaire. Elles sont communiquées pour la seule finalité précitée aux services concernés du responsable de traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants, notamment l'Association de moyens PRO BTP, et, si nécessaire, à des intermédiaires, prestataires et partenaires. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires. De plus, certaines de vos données peuvent être transférées à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'assurer la maintenance et les opérations d'hébergement de vos données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Pour une information plus détaillée concernant le traitement de vos données personnelles, merci de vous reporter à la Politique générale de protection des données figurant sur notre site internet.

